

**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**VOIE COMMUNALE n°8
21, LE VERGER**

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée le 10 juin 2026 par Mme RAIMOND Danielle, sollicitant un arrêté de stationnement et de restriction de la circulation pour la pose d'un échafaudage sur la voie publique pour des travaux de ravalement de façade du bâtiment situé au lieudit « 21, le Verger » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie publique située au « 21, le Verger », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : du 12 juin au 10 août 2026, la circulation pour les usagers sera restreinte et réglementée sur la voie publique devant le bâtiment situé au lieudit « 21, le Verger », sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période toute circulation sera interdite sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux.

La chaussée sera réduite par un panneau de signalisation A3 indiquant son rétrécissement.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

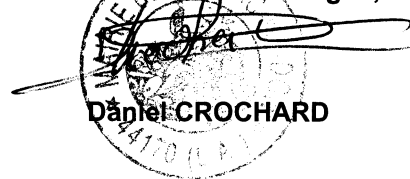
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées Mme RAIMOND Danielle et l'entreprise chargée des travaux ainsi que par les services techniques de la commune en charge de la voie communale.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 11 juin 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Daniel CROCHARD

Affichage le : 11.06.26